

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Du mercredi 18 septembre 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX-NEUF, le mercredi dix-huit septembre, le Conseil communautaire s'est réuni à 19H au siège de la communauté de communes à Merlevenez, sous la présidence de M. Jacques LE LUDEC.

Convocations envoyées le 11 septembre 2019

Compte-rendu affiché le 20 septembre 2019

Kervignac	LE LUDEC	Jacques	présent
	LE FLOCH	Elodie	présente
	LE VAGUERESSE	Serge	Absent
	ROBIC-GUILLEVIN	Christelle	présente
	LE PALLEC	Jean-Marc	A donné pouvoir à S. OLLIER
	NOEL-WILLIOT	Martine	A donné pouvoir à Emmanuelle Allanic
	OLLIER	Sébastien	présent
	ALLANIC-LE MORLEC	Emmanuelle	présente
	GREGORI	Laurent	Absent
Merlevenez	CORLAY	Jean-Michel	Présent
	PARE	Martine	présente
	JAFFRE	Claude	A donné pouvoir à J-M CORLAY
	LE BRAS	Christine	présente
Nostang	GOURDEN	Jean-Pierre	présent
	TANCREZ	Sandrine	A donné pouvoir à J-P GOURDEN
Sainte-Hélène	LE FUR	Pierric	Présent
	DANEL	Hélène	présente
Plouhinec	LE FORMAL	Adrien	présent
	LE QUER	Marie-Christine	présente
	SEVELLEC	Loïc	présent
	LEANNEC	Armande	présente
	LE BORGNE	Jean-Joseph	présent
	LE CHAT	Sophie	Absente

Présents : 16

Votants : 20

Secrétaire de séance : Emmanuelle ALLANIC- LE MORLEC

1. Approbation du Conseil communautaire du 10 juillet 2019

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Monsieur Le Président met aux voix le compte rendu de la réunion du Conseil communautaire du 10 juillet 2019.

Après délibération, le compte rendu du précédent Conseil communautaire est adopté à l'unanimité par les membres présents et représentés.

2. Régie de l'ACTE : définition des tarifs de vente des objets

Rapporteur : Jacques Le Ludec

L'Atelier d'insertion ACTE propose très régulièrement à la vente des objets réalisés par les participants. Ces objets sont des créations exclusives de l'atelier et sont conçus par les moniteurs d'atelier et les participants eux-mêmes. De manière à sécuriser juridiquement la régie de l'Acte, il convient de définir des tarifs adaptés. Ces tarifs doivent être définis en prenant en compte le coût de la matière première et le temps moyen passé par les participants pour réaliser l'objet.

Les tarifs proposés sont les suivants :

DENOMINATION DE L'ARTICLE	TARIF DE VENTE
Lettres en bois, petits objets de décoration	0.50 euros
Toupie	2 euros
Petits cadres en bois	4 euros
Petits animaux en bois	6 euros
Sapin simple	7 euros
Petit robot	8 euros
Mini banc	10 euros
Nid d'oiseau une pente	10 euros
Mangeoires	10 euros
Petit jeu d'anneaux	10 euros
Sapin de table déployable	10 euros
Cadre ardoise	10 euros
Robot Moyen	10 euros
Nid d'oiseau 2 pentes	12 euros
Centre de table Noël	12 euros
Grand robot	13 euros
Panier	15 euros
Chaise basse	15 euros
Table basse carrée 53 X 53	20 euros
Grand jeu d'anneaux	25 euros
Jeu de King pong	25 euros
Chaise longue	30 euros
Table basse rectangulaire 80X 60	30 euros
Panneau Claire-voie (paravent)	40 euros
Mange- debout	90 euros

Certains objets peuvent être loués pour le week-end (à venir chercher le vendredi pour un retour le lundi) ou 4 jours en totalité. Les tarifs de location comprennent également un prix de vente : si un article est très dégradé, le loueur s'engage à le payer en intégralité.

DENOMINATION	TARIFS DE LOCATION pour le week-end	Prix de vente à verser en cas de dégradation
Tronc d'arbre	3 euros	10 euros
Chaise	5 euros	15 euros
Table basse	5 euros	30 euros
Chaise longue	5 euros	30 euros
Paravent	5 euros	90 euros
Mange- debout	10 euros	90 euros
Eolienne	10 euros la 1 ^{ère} éolienne et 7 euros les suivantes	90 euros
Jeux	10 euros le 1 ^{er} jeu et 7 euros les suivants	25 euros

Par ailleurs certains projets plus importants peuvent être demandés par des communes ou des associations, dans ce cas, un tarif spécifique sera proposé au conseil communautaire, d'après l'estimation réalisée, et avant la réalisation.

C'est le cas du projet de réalisation d'une boîte à livres en forme de champignon conçue en partenariat entre l'accueil jeunesse de Plouhinec et l'ACTE. Le tarif spécifique pour cette réalisation est de 701, 60 euros. Le devis sera proposé à la commune de Plouhinec.

Un projet d'événement à la fin de l'année 2019 est en cours d'élaboration. Certains tarifs, notamment autour d'animations réalisées au sein de l'atelier, pourront venir compléter les tarifs présentés ici.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- _ **D'APPROUVER les tarifs de ventes d'objets présentés ci-dessus,**
- _ **D'APPROUVER les tarifs de location et de prix à payer en cas de dégradation,**
- _ **D'APPROUVER le tarif de 701. 60 euros pour la réalisation d'une boîte à livres en forme de champignon.**

3. Approbation du compte de gestion de clôture du budget annexe GEMAPI

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Suite à la fermeture du budget annexe de Gestion de l'Eau et des Milieux aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI), le conseil communautaire doit approuver le compte de gestion de clôture de l'exercice 2019 édité par la Trésorerie.

Le seul mouvement enregistré sur le compte en 2019 suite à la dissolution du budget annexe est la reprise de l'excédent de 6 526.83 € de résultat excédentaire par le budget général.

Le document complet de compte de gestion peut être transmis par une simple demande à l'accueil de la CCBBO.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

_ **D'APPROUVER** le compte de gestion transmis par la Trésorerie

_ **DE CONSTATER** sa conformité avec les écritures comptables.

4. Décision modificative budget général : régularisation cession gratuite de 2011

Rapporteur : Martine Paré

En 2011, un véhicule Mercedes Sprinter 1848WF56 a été cédé à titre gratuit. Les écritures comptables nécessaires à la cession (écritures de cession et amortissement) n'ont pas été effectuées à l'époque et doivent être régularisées.

Une décision modificative permettra d'effectuer ces régularisations, les crédits n'ayant pas été prévus au budget prévisionnel (opérations d'ordre).

Biens Mobiliers, Matériels	Compte 041 204421 (Dépenses)	+ 827 €
Matériel de transport	Compte 041 2182 (recettes)	+ 827 €

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité,

_ **D'ADOPTER** la décision modificative présentée.

5. Régularisation de la délibération de transfert de la salle de sports de Kervignac

Rapporteur : Martine Paré

Vu les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan, entériné par arrêté préfectoral du 14 mai 2014,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment l'article L 2241-1,

Vu la délibération de la Commune de Kervignac du 30 juillet 2014,

Vu la délibération du conseil communautaire du 4 décembre 2014 décidant la cession de la salle de sports situées à Kervignac au 1^{er} janvier 2015, et le montage financier ;

Vu la délibération du 5 décembre 2018 comportant une erreur d'imputation dans les comptes d'actif, Il est nécessaire de régulariser les opérations de transfert de la salle des sports de Kervignac.

La salle est inscrite au patrimoine de la CCBBO avec les numéros d'inventaire :

N° 2010BAT/SPORTS : pour un montant de 2 245 133.83 €

et le n° 2010BAT/SPORTS2315 : pour un montant de 1358.85 €

Soit un montant total de **2 246 492,68 €**.

La date d'acquisition est fixée le : 22 novembre 2013 (date de réception de travaux)

Il est également nécessaire d'autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président à valider l'ensemble des écritures comptables nécessaires au transfert, ainsi que les actes s'y afférents.

Il est proposé aux conseillers communautaires de valider les écritures et les montants du transfert suivant :

ACTIF en euros			PASSIF en euros		
Inventaire 2010BAT/SPORTS	Imputation 21318 (21313 précédemment)	2 245 133.83	Subv. région	Imputation 1322	424 026,00
Inventaire 2010BAT/SPORTS2315	21538 (21315 précédemment)	1 358.85	Subv Départ.	Imputation 1323	300 000,00
			FCTVA	Imputation 10222	346 884,52
			Fds concours kervignac	13241 13248	100 000,00 150 000,00
			Emprunt	1641	849 778,06
Total		2 246 492.68	Total		2 170 688.58
			Dotation ccbbo	Imputation 1021	75 804,10
2 246 492,68			2 246 492,68		

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- _ **D'acter les montants indiqués,**
- _ **D'autoriser le Président ou le 1^{er} Vice-Président à passer l'ensemble des écritures comptables.**

6. Bâtiment scolaire et périscolaire à Sainte-Hélène (budget Ecole C2C) avenant de transfert d'une partie de la maîtrise d'œuvre

Rapporteur : Martine Paré

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015,

Vu le Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 juin 2015 approuvant le principe de la délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes pour le projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 approuvant la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes et le plan de financement du projet,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 25 février 2016 autorisant le Président à demander des subventions pour le projet,

Vu la procédure de recrutement de la maîtrise d'œuvre selon les règles des marchés à procédure adaptée,

Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 4 avril 2018,
Vu la décision de la commission d'appel d'offre du 29 mai 2018,

Par délibération du 6 juin 2018, le conseil communautaire a autorisé M. Le Président a signé le marché de maîtrise d'œuvre avec le cabinet d'ARCHITECTURES - CHABENES ET SCOT, conformément à l'avis de la Commission d'appel d'offre réunie le 29 mai 2018, pour un montant de 220 000 €, pour la réalisation de l'école de Sainte-Hélène.

Un des co-traitants du mandataire est dans l'incapacité d'assurer le marché car il a été placé en liquidation judiciaire.

Conformément au code de la commande publique applicable aux marchés lancés à compter du 1er avril 2019, article R2194-6, il est possible de lui substituer une autre entreprise, qui reprendra les missions où elles ont été arrêtées, aux mêmes conditions financières que lors du marché initial.

Sous-section 4 : Substitution d'un nouveau titulaire

Article R2194-6 :

Le marché peut être modifié lorsqu'un nouveau titulaire se substitue au titulaire initial du marché, dans l'un des cas suivants :

1° En application d'une clause de réexamen ou d'une option conformément aux dispositions de l'article R. 2194-1 ;

2° Dans le cas d'une cession du marché, à la suite d'une opération de restructuration du titulaire initial, à condition que cette cession n'entraîne pas d'autres modifications substantielles et ne soit pas effectuée dans le but de soustraire le marché aux obligations de publicité et de mise en concurrence. Le nouveau titulaire doit remplir les conditions qui avaient été fixées par l'acheteur pour la participation à la procédure de passation du marché initial.

Dans ce cadre, il est possible de faire un avenant de transfert à la société ATRIA des missions du marché de maîtrise d'œuvre initialement prévues avec la société NOX sans modification du tarif global de la prestation : montant de 220 000€ HT pour la maîtrise d'œuvre.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

_ D'autoriser le président à signer un avenant de transfert au marché passé avec la Maîtrise d'œuvre de l'école C2C pour les prestations.

7. Bâtiment scolaire et périscolaire à Sainte-Hélène (budget Ecole C2C) Choix des entreprises phase 1 de la consultation

Rapporteur : Martine Paré

Le permis de construire pour la construction d'un groupe scolaire en économie circulaire à impact positif (*cradle to cradle*) à Sainte-Hélène a été accordé le 30 août 2019.

Les lots ont été définis comme suit :

<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>
1	CLÔTURE DU CHANTIER
2	TERRASSEMENTS - VRD
3	GROS ŒUVRE
4	CHARPENTE BOIS
5	COUVERTURE - ETANCHEITE
6	MENUISERIES EXTERIEURES
7	RAVALEMENT
8	SERRURERIE
9	CLOISONS DOUBLAGE
10	MENUISERIES INTERIEURES
11	FAUX PLAFONDS
12	REVETEMENTS DE SOLS - FAIENCES
13	PEINTURE
14	NETTOYAGE
15	PLOMBERIE SANITAIRE
16	CHAUFFAGE – VENTILATION
17	ELECTRICITE CFO / CFA
18	ESPACES VERTS
19	TALUS BOCAGER

De manière à débiter rapidement une première phase de travaux et à sécuriser l'obtention d'une subvention soumise à délai (Fonds de soutien à l'investissement local), une première consultation a été effectuée en juillet et août pour les lots :

- _ 1 - fourniture et mise en place pendant toute la durée du chantier de barrières de chantier anti-intrusion,
- _ 19 - mise en place d'un talus bocager (préparation du sol, réalisation d'un talus et ensemencement).

La seconde phase de la consultation pourra débiter après la validation de la phase PRO qui permettra d'aller dans le détail de la réalisation.

La consultation pour la phase 1 a été transmise pour diffusion le 19 juillet 2019 (Avis Megalis n°3425697) 6 invitations à soumissionner ont été envoyées

Les avis émis sont les suivants :

- Le Moniteur (Hebdomadaire Presse JAL) Avis 19/07/2019
- Le Moniteur (Hebdomadaire Presse JAL) Publié 26/07/2019
- Marchés Online (couplage Presse) Avis émis 19/07/2019

Nombre de visualisations de l'avis sur Marchés Online : 168

La date et l'heure limite de réception des offres était fixée au 30/08/19 à 12h00.

3 entreprises ont répondu pour le lot1- fourniture et mise en place pendant toute la durée du chantier de barrières de chantier anti-intrusion. La commission, conformément au règlement de consultation définissant les critères d'attribution des offres et en accord avec l'analyse des offres réalisée par la Maîtrise d'Œuvre, propose de retenir l'offre de base de l'entreprise MB MORBIHANNAISE DU BÂTIMENT pour un montant de 4 953,34 € H.T.

Aucune entreprise n'a répondu pour le Lot 19-mise en place d'un talus bocager (préparation du sol, réalisation d'un talus et ensemencement). La commission d'appel d'offre propose de ne pas relancer la procédure pour le moment et d'attendre la seconde phase de consultation pour les travaux.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- **d'attribuer le lot 1- fourniture et mise en place pendant toute la durée du chantier de barrières de chantier anti-intrusion à l'entreprise MB MORBIHANNAISE DU BÂTIMENT pour un montant de 4 953,34 € H.T.,**
- **d'attendre la seconde phase de consultation pour relancer l'appel d'offres du lot 19-mise en place d'un talus bocager,**
- **d'autoriser le Président à signer les pièces du marché.**

8. Déchèterie (budget SPED) choix des entreprises de gestion du bas de quai

Rapporteur : Martine Paré

7 entreprises ont déposé une offre pour le marché de gestion du bas de quai de la déchèterie – traitement des déchets qui comprend 8 lots.

Les membres de la commission d'appel d'offres se sont réunis le 10 septembre L'analyse des offres donne les résultats ci-dessous :

- Lot 1 : Stockage et conditionnement des cartons : aucune réponse – marché classé sans suite.
- Lot 2 : Traitement des déchets « tout venant » : Guyot Environnement pour un montant annuel de 120 780 € HT.
- Lot 3 : Traitement des déchets végétaux : Breizh Services Environnement pour un montant annuel de 55 080 € HT.
- Lot 4 : Traitement des ferrailles : Guyot Environnement pour une recette annuelle de 31 250 € HT.
- Lot 5 : Location de bacs, collecte, transport et traitement des batteries : Guyot Environnement pour une recette annuelle de 3 000 € HT.
- Lot 6 : location de bacs, collecte, transport et traitement des déchets diffus spécifiques : TRIADIS pour un montant annuel de 11 991,50 € HT.

- Lot 7 : Traitement des déchets de bois : Les Recycleurs Bretons pour un montant annuel de 22 000 € HT.
- Lot 8 : Traitement des déchets inertes : Les Recycleurs Bretons pour un montant annuel de 15 200 € HT.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- **d'attribuer les différents lots aux entreprises présentées et d'autoriser le Président à signer les pièces du marché.**
- **de classer le lot N°1 sans suite et de lancer une consultation simplifiée.**

9. Choix d'un prestataire de logiciels professionnels

Rapporteur : Martine Paré

Le logiciel de gestion des paies et de la comptabilité utilisé actuellement par la communauté de communes est devenu obsolète et n'est plus adapté. Plusieurs manipulations sont nécessaires là où les logiciels actuels proposent des automatisations dans la gestion des données qui permettraient d'alléger la charge de travail. Le logiciel doit par ailleurs être adapté aux contraintes des paies et de la comptabilité de la CCBBO et du GCSMS, puisque l'infrastructure numérique est mutualisée.

Une consultation a été effectuée auprès de 4 entreprises. Seuls 2 entreprises ont répondu : Berger-Levrault et JVS.

L'analyse a permis de vérifier les qualités techniques spécifiques des deux logiciels et de contacter des utilisateurs des deux logiciels par téléphone ou par des visites.

En conclusion, le groupe de travail recommande de retenir la proposition de l'entreprise JVS qui permet plus de facilité pour la gestion des variables de paie (spécificité importante des services d'aides à domicile), pour les interfaces avec les logiciels de facturation (redevance incitative et SPANC) et propose une ergonomie plus aboutie pour un coût moindre.

Comparaison des éléments financiers des propositions :

	Berger-Levrault	JVS
Coût première année	26 275.20 € TTC	22 749.60 € TTC
Année suivante	11925.60 € TTC	8154 € TTC
Simulation sur 3 ans	41 772.00 € HT 50 126.40 € TTC	32 548 € HT 39 057 € TTC

Le coût du renouvellement du logiciel a été voté au budget 2019.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- _ **De retenir la proposition de JVS pour un montant total de 39 057 € sur 3 ans répartis comme indiqué,**
- _ **D'autoriser le président à signer les documents nécessaires au changement de logiciel.**

10. Acquisition d'un terrain bâti sur le Parc d'activité de Bellevue

Rapporteur : Jacques Le Ludec

Cette acquisition concerne la parcelle :

-cadastrées section ZM n° 449, contenant un hangar d'environ 580m²,

-sise 7, allée des pins / Parc d'activité de Bellevue,

-pour un montant de 179 000 € (cent soixante-dix-neuf mille euros).

Le propriétaire, M. Poureau, indique que le bâtiment pourrait être disponible au mois de novembre.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- _ **D'autoriser le président à signer l'acte notarié auprès du notaire du vendeur,**
- _ **De préparer l'ensemble des pièces nécessaires au dossier.**

11. Convention avec le Groupement des agriculteurs biologiques, la Chambre d'agriculture et l'association OPTIM' pour la mise en œuvre du plan BIO de la Charte de l'agriculture et de l'alimentation du Pays de Lorient

Rapporteur : Elodie Le Floch

Dans le cadre de la Charte de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Conseil Agricole et Alimentaire du Pays de Lorient a confié à trois structures le co-pilotage de la construction d'un plan Bio territorial, avec comme mission prioritaire d'en déterminer et hiérarchiser les actions en « *mobilisant les acteurs de la production agricole et des filières alimentaires pour mieux connaître les opportunités et freins de développement de l'agriculture biologique* ».

Ces trois structures sont la Chambre d'Agriculture du Morbihan, l'association Optim-ism et le Groupement des Agriculteurs Biologiques du Morbihan (GAB 56).

L'objet de la convention est de valider le soutien financier de la CCBBO pour la participation à la phase préalable en vue de développer l'agriculture biologique sur le Pays de Lorient à travers la mise en place d'un plan bio ayant pour objectifs :

- **Développer la production en bio pour** : favoriser l'emploi, le maintien des fermes sur le territoire, la transmission, et l'installation de nouveaux agriculteurs, et les conversions à l'agriculture biologique.
- **Structurer l'offre en produits biologiques** et lui donner de la visibilité, pour répondre à la demande croissante en produits biologiques.
- **Réaliser un état des lieux des demandes en produits biologiques locaux des opérateurs aval** (magasins spécialisés, RHD, transformateurs, GMS), pour enclencher des engagements pluriannuels, mettre en adéquation offre et demande, et inciter à d'éventuelles actions de mutualisation de moyens entre producteurs

- **Sensibiliser le consommateur au bio et local**, et plus largement aux valeurs véhiculées par l'agriculture biologique. Faire le lien avec le Programme Alimentaire du Pays de Lorient.
- **Travailler sur l'accessibilité des produits bio** auprès d'une population en difficulté/précarité

Dans ce cadre, les trois co-pilotes prévoient de :

- **Apporter** leur expertise, et produire pour le territoire les éléments d'aide à la décision lui permettant de hiérarchiser les actions à mettre en place pour développer l'agriculture biologique.
- **Mobiliser**, via leur réseau d'adhérents et de partenaires, les acteurs du territoire du Pays de Lorient en vue de déployer un Plan Bio concerté, et approuvé.
- **Transmettre** un document de restitution présentant les résultats.

La convention prévoit que la CCBBO:

- Soutienne OPTIM'ISM à hauteur de 2000 HT pour l'année 2019, avec un versement complet dès signature de la présente convention
- Soit présente à l'atelier de restitution « forum ouvert » qui aura lieu en mars 2020, et à l'atelier de la Charte de l'agriculture dédié au Plan Bio encore non planifié à date.

La convention prendrait effet à la signature des parties et serait conclue jusqu'au 01/04/2020.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- **D'Autoriser le président à signer la convention avec la Chambre d'agriculture, le GAB 56 et l'association OPTIM'ISM,**
- **De verser à l'association OPTIM'ISM une subvention de 2 000€ dans le cadre de la mise en œuvre du plan bio de la Charte d'agriculture du Pays de Lorient.**

12. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés 2018

Rapporteur : Elodie Le Floch

La CCBBO est compétente pour la gestion des déchets. Elle assure la collecte et le traitement des déchets ménagers et assimilés.

Conformément à l'article L2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que soit présenté à l'Assemblée un rapport annuel sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport doit être soumis pour approbation à l'assemblée délibérante. Le Maire de chaque commune membre de la CCBBO, devant, par ailleurs, le présenter au Conseil Municipal, pour information.

Ce rapport est ensuite mis à disposition du public, accompagné de l'avis du Conseil Communautaire, dans chacune des Communes membres dans les conditions prévues à l'article L.1411-13 du CGCT, ainsi qu'au siège de la CCBBO.

Le rapport d'activité est consultable au siège et sur le site internet de la CCBBO www.ccbbo.fr.

Le rapport a été présenté aux membres de la commission Déchets le 10 septembre 2019. Mme Le Floch présente les chiffres les plus notables du rapport d'activité.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service d'élimination des déchets,**
- **D'autoriser le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires.**

13. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif 2018

Rapporteur : Elodie Le Floch

Il est rappelé que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement non collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Mme Le Floch présente les chiffres les plus notables du rapport d'activité. Près d'un tiers de la population du territoire est concerné par l'assainissement non-collectif. Le programme de réhabilitation en partenariat avec l'agence de l'eau a permis de réhabiliter des équipements avec des coûts avantageux pour les propriétaires.

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- **De prendre acte du rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif,**
- **D'autoriser le Président à le diffuser à l'ensemble des partenaires.**

14. Avis sur le Plan Régional Déchets de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD)

Rapporteur : Elodie Le Floch

Vu la loi TEPCV du 18 août 2015,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 donnant compétence aux Régions pour la planification de la prévention et de la gestion des déchets,

Vu l'article R.541-22 du Code de l'Environnement,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Blavet Bellevue Océan et notamment sa compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménagers,

Vu le courrier de la Région sollicitant l'avis du Conseil sur le PRPGD, accusé le 27 mai 2019 par la Communauté de Communes,

Il est exposé à l'Assemblée qu'il convient de donner son avis sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets dans les conditions fixées par l'article R.541-22 du Code de l'Environnement.

Il est rappelé que le PRGPD est un outil de planification globale de prévention et de gestion de l'ensemble des déchets produits sur le territoire, qu'ils soient ménagers ou issus des activités économiques.

Le PRGPD a pour rôle de mettre en place les conditions d'atteinte des objectifs nationaux de réduction des déchets à la source en priorité, d'améliorer les taux de tri et de valorisation des déchets en second lieu.

Cette procédure de planification a pour but d'encadrer l'action des différents acteurs locaux en charge de la prévention, de la collecte et du traitement des déchets en définissant une stratégie territoriale cohérente qui se fonde sur une connaissance des flux de déchets et des solutions de traitement existantes

Les années de référence de l'étude de la gestion des déchets sont :

- l'année 2016 pour la gestion actuelle concernant la connaissance des déchets (état des lieux),
- les années 2025 et 2031 pour les perspectives à 6 ans et 12 ans (l'adoption du plan étant prévue pour 2019).

Mme Le Floch présente le tableau de synthèse des objectifs et du plan d'actions aux membres du conseil.

Les membres de la Commission Déchets, réunis le 10 septembre, proposent d'émettre un avis favorable avec l'observation suivante :

« Concernant particulièrement l'objectif de tri à la source des biodéchets, l'écueil d'une collecte spécifique doit autant que possible être évité pour les particuliers, en favorisant le tri et le traitement au plus près des habitants (compostage individuel, collectif, lombricompostage). »

Mme Le Floch précise que la commission estime en effet qu'il ne semble pas judicieux d'imposer une collecte des bio déchets alors que d'autres dispositifs permettent de ne pas de collecter et de traiter les déchets dans les domiciles ou grâce à des composteurs collectifs

Après avoir délibéré, les membres du conseil communautaire décident, à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable sur le plan régional de prévention et de gestion des déchets et le projet d'évaluation environnementale, assorti des éventuelles observations stipulées par les membres de la commission Déchets réunis le 10 septembre.**

15. Questions diverses

Néant

La séance a été levée à 20h.

Fait à Merlevenez, le 20 septembre 2019

Président,

Jacques Le Ludec